

Personnel Communal - Affaires Culturelles - Recrutement d'un administrateur de l'Orchestre de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le fonctionnement de l'Orchestre Municipal durant la précédente saison a démontré l'absolue nécessité de le doter d'un administrateur. Une partie des tâches correspondantes a été prise en charge par le Service Affaires Culturelles mais cette expérience montre clairement que cette solution ne peut perdurer. En effet :

- toutes les tâches nécessaires n'ont pas été assumées,
- le personnel d'un service traditionnel n'est pas adapté aux diverses missions que requiert le bon fonctionnement d'un orchestre.

Ainsi, une personne a dû être recrutée à titre temporaire depuis juillet dernier afin de préparer la saison musicale. Il importe cependant de pérenniser cet emploi.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de définir les conditions de recrutement et de rémunération de l'administrateur de l'orchestre.

L'agent concerné serait notamment chargé :

des aspects financiers et budgétaires

- garantir l'équilibre budgétaire de l'orchestre,
- maîtriser le coût de chaque concert,
- mais également s'adjoindre de nouvelles sources de financement en sensibilisant les financeurs publics aux projets de l'orchestre et en recherchant des financeurs privés (mécénat, parrainage).

de la gestion du personnel artistique de l'orchestre

- tant du point de vue juridique (conditions d'engagement et de travail des musiciens notamment) que du point de vue organisationnel en concertation avec le régisseur et le directeur musical (répétitions, etc.).

des relations extérieures

- avec les artistes invités (négociation des contrats d'engagement, accueil et séjour de ceux-ci),
- avec les publics (connaissance et élargissement des publics de l'orchestre),
- suivi de la presse,
- mise en place de différents types d'actions pédagogiques,
- supervision des actions de communication.

En plus de ces connaissances administratives propres au milieu du spectacle, l'intéressé devra également posséder de solides connaissances musicales. En effet, il aura à :

- établir l'effectif de l'orchestre pour chaque programme selon les propositions du chef et en fonction de cela prévoir les budgets ; cela signifie en conséquence avoir une bonne maîtrise du répertoire et de l'histoire de la musique,
- se charger de toutes les questions liées à la commande du matériel musical (achat ou location de partitions). (L'administrateur devra donc savoir lire une partition et connaître le réseau des éditeurs),
- négocier les contrats avec les solistes (il existe des usages et des pratiques en la matière qu'il importe de connaître et qui sortent du cadre administratif traditionnel).

Compte tenu notamment :

- * de l'activité à laquelle serait affecté cet agent,
- * de la diversité des missions à accomplir,
- * de la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances propres,
- * des besoins du service en raison du caractère très particulier des missions confiées,

il est proposé de recruter, à défaut d'un agent relevant des cadres d'emplois, un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'agent recruté qui devrait justifier d'un niveau d'études au moins égal à Bac + 3, accomplirait ses fonctions à temps complet et percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année, afférente au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des attachés, soit actuellement l'indice brut 379.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction). A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- procéder au recrutement, à défaut d'un agent relevant des cadres d'emplois, d'un administrateur de l'orchestre municipal contractuel, à temps complet, dans les conditions ci-dessus,
- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

M. SALOMON : Je crois que vous avez tout dit, Monsieur le Maire. Il est un peu gênant de nous demander notre avis sur la création de ce poste important pour l'Orchestre, avis qui ne peut qu'être favorable puisqu'on a tous appris effectivement par voie de presse le 30 août dernier la création de l'emploi et le nom de la personne. Je pense qu'elle fait bien son travail. On va donc vous donner quitus dans cette affaire mais il aurait peut-être mieux valu qu'on soit prévenu auparavant en tant que Conseillers Municipaux.

M. LE MAIRE : Je pense que pour l'emploi des vacataires, vous n'êtes pas tenus d'être informés donc on a embauché cette personne parce qu'elle avait les compétences en tant que vacataire pendant un certain temps. Comme elle correspond à ce qu'on souhaitait, maintenant on souhaite créer un poste donc on vous demande votre accord.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.